

**Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 9 octobre 2020

**6<sup>ème</sup> Commission**  
N° CP-2020-9-6-5

**Service instructeur**

DEAA - service appui administratif et financier

**Service consulté**

Service Attractivité des Territoires

**POLITIQUE EN FAVEUR DE LA MONTAGNE****FRAIS DE DENEIGEMENT DES ACCES AUX SITES DE SKI**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnement pour le déneigement des accès aux sites de ski pour la saison 2019/2020 pour un montant total de 30 740 €, réparti de la manière suivante :

- 16 566 € en faveur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc (SMALB),

- 6 926 € en faveur du Syndicat Mixte d'Aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster/Hautes Vosges (SMVM),

- 7 248 € en faveur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand Ballon (SMMGB).

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Agriculture, Environnement et Cadre de Vie lors de sa réunion du 4 septembre 2020.

**I. Contexte**

En 2005, l'Assemblée Départementale a décidé de prendre en charge, à hauteur maximum de 50 %, les prestations de déneigement des accès à certaines stations de ski, suite à la décision de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de ne plus assurer le déneigement de ces zones car situées hors du domaine public départemental.

Depuis, et nonobstant l'absence de convention formalisant les modalités de cette aide, la décision de financer ces prestations de déneigement a été renouvelée d'année en année.

Les éléments retenus comprennent les parkings et les axes donnant directement accès aux stations de ski et dont le déneigement est directement assuré par le maître d'ouvrage.

Pour répondre à la nécessité de réaliser des économies de fonctionnement, l'enveloppe destinée à la prise en charge des frais de déneigement est plafonnée depuis la saison hivernale 2011 - 2012 à hauteur de 30 740 €, répartie au prorata du montant des dépenses justifiées par chaque syndicat mixte.

Lors de la séance publique du 17 mars 2017, le Conseil départemental a adopté les orientations de la nouvelle politique montagne et a décidé dans ce cadre de participer uniquement aux frais de déneigement en faveur des syndicats mixtes.

## **II. Participation départementale aux frais de déneigement des accès aux sites de ski pour la saison hivernale 2019 – 2020**

Pour la saison hivernale 2019 – 2020, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc (SMALB), le Syndicat Mixte d'Aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges (SMVM) et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon (SMMGB) ont transmis au Département la totalité des factures de déneigement représentant un coût total de 90 644,09 € TTC (152 388,27 € TTC pour 2018-2019).

Un montant de 30 740 € en fonctionnement a été inscrit au budget primitif 2020 pour cette opération.

Aussi, il est proposé de répartir le montant de la prise en charge départementale entre les trois syndicats mixtes, au prorata de leurs dépenses, selon le tableau ci-dessous :

<b>Syndicats mixtes</b>	<b>Sites de ski concernés</b>	<b>Dépenses justifiées (€)</b>	<b>% de la dépense totale</b>	<b>Subvention (€)</b>
SM LAC BLANC (SMALB)	Lac Blanc	48 847,88	53,89	16 566
SM MUNSTER (SMVM)	Schnepfenried + Tanet + Gaschney	20 423,21	22,53	6 926
SM MARKSTEIN (SMMGB)	Markstein	21 373,00	23,58	7 248
<b>DEPENSE TOTALE</b>		<b>90 644,09</b>	100	30 740

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour le déneigement des accès aux sites de ski pour la saison 2019 – 2020 pour un montant total de 30 740 €, réparti de la manière suivante :
  - 16 566 € en faveur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc,

- 6 926 € en faveur du Syndicat Mixte d'aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges,
- 7 248 € en faveur du Syndicat Mixte d'aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon.

Ces subventions seront versées en une seule fois sur présentation des justificatifs correspondants.

- de prélever les crédits correspondants sur le programme F744, chapitre 65, fonction 94, nature 65735 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT  
Remy WITH